



RÈGLEMENTS DE CHASSE 2008

- 1.** Pour réserver un ou des affût(s) sur les terrains publics en 2008, vous devez nous contacter pendant la période de réservation. La période de réservation des affûts en 2008 :
 Pour les résidents : du 1^{er} au 10 août 2008,
 Pour les non résidents et toute autre personne : à partir du 11 août 2008 et ce, sur semaine seulement.
Corporation de la Sauvagine de l'Isle-aux-Grues : (418) 241-6211

- 2.** Pour la saison 2008, la limite d'oies permises sur les terres publiques de l'Isle-aux-Grues et l'Ile-aux-Oyes sera de 10 oies par jour, par chasseur. La Corporation suggère le respect de ce règlement sur les terrains privés.

- 3.** Étant donné l'obligation de respecter un minimum de trois chasseurs identifiés par affût, par jour de réservation avec le coût s'y rattachant, le chasseur responsable du groupe qui complète la réservation devra déboursier un dépôt non remboursable de 50% du montant de la facture. Ce dépôt devra nous parvenir dans les dix jours ouvrables suivant l'appel de la réservation. La réservation officielle pendra effet lors de la réception à la Corporation de la Sauvagine du montant total de la facture, au plus tard le 23 septembre 2008. Advenant l'annulation de la réservation, ces montants ne seront pas remboursés.

- 4.** À compter du 1^{er} octobre, les résidents, les non résidents et les pourvoyeurs pourront réserver des points de chasse de la Corporation qui n'auront pas déjà été réservés, au coût de 20\$ par jour par chasseur résident et de 50\$ par jour pour les chasseurs non résidents.

- 5.** Les caches disponibles en 2008 seront : **8, 9, 14, 21, 23, 30, 39, 47, 55, 57A, 60 et 60A.**

- 6.** Pour louer la cache **#60** dont l'accès se fait par embarcation seulement :



Corporation de la Sauvagine de l'Isle-aux-Grues inc.

- Le coût journalier, *transport inclus*, pour un chasseur résident de l'Isle-aux-Grues sera de 45\$ et le montant pour un non résident s'élèvera à 75\$. Les détenteurs d'un permis familial ne pourront accéder à ce point de chasse à un tarif de 10\$.
 - Le coût journalier, pour un *chasseur ayant son transport*, résident de l'Isle-aux-Grues, sera de 20\$ et pour un non résident, le coût sera de 50\$.
 - Pour chasser sur cet emplacement le matin même de votre passage au bureau de la Corporation, **TRANSPORT INCLUS**, un minimum de 125\$ pour un résident est exigé et 150\$ pour un non résident. Chaque personne additionnelle paiera les frais se rattachant à cette location.
- 7.** À compter de la date déterminée par la Corporation, toute personne désirant chasser sur les points de chasse gérés par la Corporation devra se procurer un permis d'accès l'autorisant à utiliser un point de chasse. C'est au même moment que vous devrez obligatoirement cotiser à votre carte de membre annuelle. Le permis d'accès est remis aux chasseurs suite à leur enregistrement au bureau de la Corporation.
- 8.** Les coûts d'une carte de membre pour la saison 2008 s'établissent à 15\$.
- 9.** 20 \$ pour le permis d'accès journalier d'un résident de l'Isle-aux-Grues ou d'un guide de chasse non résident (sur réservation; le résident ne peut réserver le même point de chasse deux jours consécutifs).
- 10.** 50\$ pour le permis d'accès journalier d'un non résident.
- 11.** 40\$ pour acquérir un permis d'accès familial. Le bénéficiaire du permis familial déboursera 10\$ par jour de chasse pour lui et sa famille. Le permis familial donne droit à un maximum de 8 jours de chasse, à raison de 2 jours par semaine pour le résident et sa famille immédiate. De plus, il ne peut réserver le même affût deux jours consécutifs. Les jours non utilisés lors d'une semaine sont éliminés. Prendre note que les détenteurs de permis familial ne peuvent accéder à la cache # 60 à un tarif de 10\$.



- 12.** Pour la saison de chasse 2008, la dune sera aire de repos. Également, l'aire de repos est localisée à partir du gros pin, côté sud, jusqu'aux jetées, côté nord. Ceci comprend les caches #31, 32, 33, 34.

- 13.** Le 20 et le 21 septembre 2008, et seulement pour ces deux jours, la chasse au canard est permise en cache flottante et à pied, dans les aires de repos. **LA CARTE DE MEMBRE EST OBLIGATOIRE, AINSI QUE LE PERMIS D'ACCÈS ÉMIS PAR LA CORPORATION.**

- 14.** Afin de permettre une stabilité au troupeau d'oies, les terres publiques (Grand Anse) seront fermées du lundi suivant la date d'ouverture de la chasse au canard et ce, pour 5 jours consécutifs. Pendant cette période, sur les autres sites de chasse de la terre publique, il est permis de chasser dans les affûts avec un droit d'accès émis par le bureau de la Corporation de la Sauvagine.

- 15.** Le membre qui fait la réservation pour son groupe a la responsabilité du transport et du service d'un guide. Aucun remboursement ne sera fait lorsqu'un membre n'a pas la capacité de vider sa cache et de disposer ses appelants. Dans ce cas, il devra utiliser, à ses frais, les services d'un guide.

- 16.** Pour les chasseurs qui utilisent les points de chasse de la Corporation, un dépôt de 10\$ sera exigé lors de l'émission de permis d'accès et sera remboursé à la fin de la journée, lorsque le chasseur remettra ses statistiques de chasse.

- 17.** Le permis de guide sur les terrains publics en 2008 sera émis par la Corporation. Tous les guides, sans exception, devront obligatoirement se procurer leur permis.

- 18.** Aucune circulation n'est autorisée dans les aires de repos, excepté dans la zone tampon (100 mètres à l'intérieur de l'aire de repos) pour récupérer un gibier et si possible, sans déranger le troupeau d'oies.



Corporation de la Sauvagine de l'Isle-aux-Grues inc.

L'utilisation d'une arme à feu y sera tolérée pour achever un oiseau blessé.

- 19.** Un point de chasse ne peut accueillir plus de quatre personnes, incluant le guide.
- 20.** Aucun appelant ne pourra être installé en permanence pour la saison de chasse. Tous les appelants devront donc être enlevés lorsque le point de chasse où ils sont utilisés sera libéré.
- 21.** À partir du 7 novembre 2008, les résidents chassent gratuitement dans les points de chasse de la Corporation. Toutefois, les chasseurs doivent obligatoirement détenir un permis d'accès émis par la Corporation. Chaque chasseur doit fournir le nombre d'oies abattues afin de rendre les statistiques cumulatives de la saison justes.
- 22.** Il est interdit de chasser à l'approche ou de tirer dans un banc (camp) d'oies sur les territoires délimités par la Corporation sous peine de sanctions. De plus, il est interdit pour toute personne d'utiliser, la même journée et avec plus de deux groupes de chasseurs différents, un même point de chasse lorsque ce point de chasse a été évacué parce que le quota quotidien d'oies et de canards abattus a été atteint.
- 23.** Les heures d'ouverture du bureau de la Corporation sont déterminées en fonction des horaires du traversier. Nous demandons à nos membres de collaborer et de regrouper leurs visites.
- 24.** Les clients de la Corporation, guides et chasseurs de ceux-ci qui ne respecteront pas la réglementation de la Corporation et/ou les règlements de chasse aux oiseaux migrateurs, recevront une contravention de 100\$ pour une première offense et, s'il y avait récurrence, aucun permis d'accès ne leur sera émis pour chasser sur les terrains publics pour le reste de la saison.



- 25.** L'installation des caches sur les points de chasse devra être complétée avant le 30 septembre. Les caches ne devront pas être enlevées avant le 7 novembre 2008.
- 26.** Le pourvoyeur devra obligatoirement réserver les affûts de la Corporation et obtenir les permis d'accès nécessaires avant de les utiliser. Un dépôt de 50% du montant total de la facture est exigé avant le 15 juillet. Toute facture devra être acquittée avant le 15 octobre de chaque année à défaut de quoi, le pourvoyeur perdra l'exclusivité de ses emplacements en location.
- 27.** Chacun des pourvoyeurs devra remettre toutes les statistiques et les permis d'accès **au coût de 10\$ par séjour, par chasseur**, au gestionnaire de la Corporation de la Sauvagine, au plus tard le 20 novembre de chaque année.
- 28.** Le propriétaire qui possède un ou des lots et qui signe un droit de passage pour la clientèle de la Corporation aura droit, pour lui et sa famille, à quatre jours de chasse gratuits, répartis sur quatre semaines.
- Est considéré « résident » toute personne physique qui paie des taxes à la municipalité de St Antoine de l'Isle-aux-Grues, pour un terrain sur lequel est érigée une résidence. Sont également considérés comme résidents, les membres de la famille immédiate du payeur de taxes (époux, épouse et enfants). Dans le cas d'un groupe payeur de taxes (propriétaires multiples ou personne morale), l'entité est considérée comme un résident.
 - Les personnes qui aideront la Corporation par du bénévolat obtiendront des journées de chasse gratuites. Nous avons besoin de bénévoles, notamment pour construire les boîtes, pour transporter les boîtes près des points de chasse (en camion ou en VTT) et pour creuser les trous pour les boîtes.